

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1108 portant désignation des présidents des sections de vote de Djibouti.

n° 1108

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 novembre 1950

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1950

Date du numéro
30 novembre 1950

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vule décret organique du 2 février 1852

Vule décret réglementaire du 2 février 1852

Vula loi n° 50-1004 du 19 août 1950, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une Assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis et dépendances, promulguée par arrêté local n° 874 du 26 août 1950

Vule décret n° 50-1184 du 27 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre 1er de la loi n° 50-1004 susvisée promulguée par arrêté local n° 997 du 4 octobre 1950

Vula loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale promulguée par arrêté local n° 1255 du 17 octobre 1946

Vul'arrêté n° 1004 du 8 octobre 1939 fixant les limites des quartiers autochtones de Djibouti

Vul'arrêté n° 1060 du 31 août 1946 modifié par les arrêtés n° 1338 du 13 novembre 1946 et n° 351 du 31 mars 1949 fixant les limites des cercles et postes administratifs de la Côte française des Somalis

Vul'arrêté n° 1043 additif à l'arrêté n° 1016 du 9 octobre 1950

Vul'arrêté n° 986 du 3 octobre 1950 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection de la nouvelle Assemblée représentative du territoire

Vul'arrêté n° 1016 du 9 octobre 1950 relatif aux modalités de l'élection de l'Assemblée représentative du territoire

Vuarrêté n° 1106 du 2 novembre 1950 fixant les emplacements des bureaux de vote de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Dans la circonscription électorale de Djibouti, les bureaux seront présidés par : 1er COLLÈGE. M. le Commandant de cercle de Djibouti. 2e COLLÈGE. 1er circonscription (1er quartier, dit Dankali). M. Kleinpeter (Lucien), sous-chef de bureau de l'administration générale de la F. O. M. 2e. circonscription (quartier, dit Européen, et 2e quartier, dit Arabe). M. Carton (Albert), commandant de camp du corps d'encadrement des pionniers de Madagascar. 3e circonscription (3e quartier, dit Abéraoual, Darods et autres Issacks). M. Guilbot. administrateur de 3e classe de la F. O. M. 4e circonscription (5e quartier, dit

Gadabourcys). M. Fouace (Michel), administrateur adjoint de 1re classe de la F. O. M. 5e circonscription (4e et, 6e quartiers, dits Issas). M. Richaud (Paul), inspecteur du F. O. M. des P. T. T. Art. 2. — Sont désignés comme suppléants aux présidents de section de 2e collège, désignés à Particle 1er: M. Moal (Roland), docteur vétérinaire stagiaire (les colonies ; M. Depouilly (Roland), instituteur de 3e classe du C. M. Art. 3. — Le commandant de cercle de Djibouti est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.